

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 178

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Archives et Bibliothèque Départementales de prêt à Marseille : arrêt définitif des comptes de l'opération suite à la résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement.

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibérations :

- n° 166 du 17 décembre 1999, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a approuvé le programme de réalisation des Archives Départementales et de la Bibliothèque Départementale de prêt de Marseille
- n° 9 du 26 avril 2002, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de désigner la SEM 13 Développement comme mandataire du maître d'ouvrage et d'autoriser la signature de la convention de mandat à passer avec la SEM 13 Développement pour un montant total de 58 964 071,00 €TTC
- n° 208 du 21 octobre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé d'approuver la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département et la SEM 13 Développement, de façon unilatérale conformément à l'article 13.4 de ladite convention.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifiée à la SEM 13 Développement le 24 juin 2002.

Suite à la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée le 2 novembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article 13.5 de ladite convention, la SEM 13 Développement nous a adressé un dossier de clôture des comptes dressant un constat des prestations et des travaux exécutés.

Il est à noter que la résiliation de la convention de mandat intervient pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Il vous sera demandé de ne pas tenir compte des pénalités de retard quant aux délais. En effet, la finalisation financière, administrative et technique a entraîné des délais supplémentaires non prévus à la convention.

A/ Volet administratif et technique de l'opération

- *Historique de la prise de possession par le Département*

Les travaux ont été réalisés entre les années 2002 et 2005, et la réception a été prononcée avec effet au 30 septembre 2005 assortie de nombreuses réserves. Ces réserves ont été levées le 17 septembre 2007.

- *Remise des documents contractuels de l'opération*

La SEM 13 Développement nous a remis, dans les délais, la totalité des marchés et contrats ayant été nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Elle nous a également remis le contrat d'assurance décennale-constructeur passé avec la société S.M.A.B.T.P. dans les droits desquels le Département est subrogé.

Lesdits documents ont été soumis au Contrôle de Légalité de la Préfecture et n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Le mandataire nous a remis, en temps et heure, la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés. Lesdits documents ont été visés par la maîtrise d'œuvre et par les entreprises.

De plus, le mandataire a remis les documents techniques relatifs au Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage.

B/ Volet administratif et financier de l'arrêt des comptes

- *Historique de la convention*

La convention de mandat pour la réalisation des Archives Départementales et de la Bibliothèque Départementale de prêt a été notifiée le 24 juin 2002 pour un montant de 58 964 071,00 €TTC.

La résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département et la SEM 13 Développement a été notifiée le 2 novembre 2016, conformément à l'article 13.4 de ladite convention.

Ainsi, le mandataire se voit attribuer 10% de la part du forfait de rémunération correspondant aux montants des phases de la convention non achevées et non exécutées.

- *Remise des documents particuliers*

Suivant l'article 13.5.1, le mandataire a remis dans les délais :

- le décompte général détaillé de l'opération
- tous les documents permettant la poursuite de l'opération et notamment les projets d'avenant de transfert des marchés complémentaires de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique en cours d'exécution nécessaires à la reprise des désordres intervenus sur les façades.

- *Etablissement du bilan général et définitif de l'opération*

Le mandataire nous remet le dossier de clôture suite à la résiliation de la convention reprenant les dépenses ci-après :

Prestations intellectuelles :	3 244 568,85 €TTC
Travaux :	52 258 258,50 €TTC
Autres dépenses :	228 614,17 €TTC
Assurances :	500 305,75 €TTC
Frais financiers :	128 937,38 €TTC
Rémunération du mandataire :	2 274 178,42 €TTC
Forfait de rémunération suite à résiliation (10% prestations non réalisées)	13 513,79 €TTC

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

- le montant des sommes encaissées par la SEM 13 Développement s'élève à 58 648 376,86 € dont 58 463 486,00 € d'avances versées par le Département et 184 890,86 € de produits financiers générés par ces versements
- le montant des dépenses faites par la SEM 13 Développement s'élève à 58 648 376,86 € (cette somme incluant le forfait de rémunération de 10% suite à la résiliation de 13 513,79 €).

L'objet du présent rapport est ainsi de :

- reconnaître que la SEM 13 Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat pour la réalisation des Archives et Bibliothèque Départementales de prêt à Marseille
- lui en donner quitus et l'autoriser à prélever le forfait de rémunération s'élevant à 13 513,79 €

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de réalisation des Archives Départementales et de la Bibliothèque Départementale de prêt à Marseille :

- de constater que la SEM 13 Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférant,
- de valider l'arrêt définitif des comptes relatifs au mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SEM 13 Développement suite à la résiliation de la convention,

- d'établir le coût de cette opération à la somme de 58 648 376,86 € et d'autoriser le mandataire à prélever le forfait de rémunération s'élevant à 13 513,79 €, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le Délégué au Patrimoine et aux bâtiments départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL